## Pie IX

## 25 septembre 1865

## Allocution consistoriale Multiplices Inter

Sur la condamnation de la franc-maconnerie

Donné à Rome, le 25 septembre 1865

Vénérables Frères, Parmi les nombreuses machinations et les moyens par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Église de Dieu et ont essayé, quoiqu'en vain, de l'abattre et de la détruire, il faut sans doute compter cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée « maçonnique », qui, contenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite, pour la ruine commune de la religion et de la Société humaine. Dès que Nos prédécesseurs les Pontifes Romains, fidèles à leur office pastoral, eurent découvert ses embûches et ses fraudes, ils ont jugé qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour réprimer par leur autorité, frapper de condamnation et exterminer comme d'un glaive cette secte respirant le crime et s'attaquant aux choses saintes comme aux choses publiques.

C'est pourquoi Notre prédécesseur Clément XII, par ses Lettres apostoliques, proscrivit et réprouva cette secte, et détourna tous les fidèles non seulement de s'y associer, mais encore de la propager et de l'encourager de quelque manière que ce fût, sous peine d'encourir *ipso facto* l'excommunication.

Benoît XIV confirma par sa constitution cette juste et légitime sentence de condamnation, et il ne manqua pas d'exhorter les souverains catholiques à consacrer toutes leurs forces et toute leur sollicitude à réprimer cette secte profondément perverse et à défendre la société contre le péril commun. Plût au Ciel que les monarques eussent prêté l'oreille aux paroles de Notre prédécesseur ! Plût au Ciel que, dans une affaire aussi grave, ils eussent agi avec moins de mollesse ! Certes, Nous n'eussions alors jamais eu (ni nos pères non plus) à déplorer tant de mouvements séditieux, tant de guerres incendiaires qui mirent l'Europe entière en feu, ni tant de maux amers qui ont affligé et affligent encore l'Église. Mais la fureur des méchants ayant été loin de s'apaiser, Pie VII, Notre prédécesseur, frappa d'anathème une secte d'origine récente, le Carbonarisme, qui s'était propagée surtout en Italie où elle avait fait un grand nombre d'adeptes ; et, enflammé du même zèle pour les âmes, Léon XII condamna par ses Lettres Apostoliques, non seulement les sociétés secrètes que Nous venons de mentionner, mais encore toutes les autres, de quelque nom qu'elles fussent appelées, conspirant contre l'Église et le pouvoir civil, et il les interdit sévèrement à tous les fidèles sous peine d'excommunication. Toutefois, ces efforts du Siège Apostolique n'ont pas eu le succès que l'on eût dû espérer.

La secte maçonnique dont Nous parlons n'a été ni vaincue ni terrassée : au contraire, elle s'est tellement développée, qu'en ces jours difficiles elle se montre partout avec impunité, et lève le front plus audacieusement que jamais. Nous avons dès lors jugé nécessaire de revenir sur ce sujet, attendu que par suite de l'ignorance où l'on est peut être des coupables desseins qui s'agitent dans ces réunions clandestines, on pourrait croire faussement que la nature de cette société est inoffensive, que cette institution n'a d'autre but que de secourir les hommes et de leur venir en aide dans l'adver-

sité, qu'enfin il n'y a rien à en craindre pour l'Église de Dieu. Qui cependant ne voit combien une telle idée s'éloigne de la vérité ? Que prétend donc cette association d'hommes de toute religion et de toute croyance ? Pourquoi ces réunions clandestines et ce serment si rigoureux exigé des initiés, qui s'engagent à ne rien dévoiler de ce qui peut y avoir trait ? Et pourquoi cette effrayante sévérité des châtiments auxquels se vouent les initiés, pour le cas où ils viendraient à manquer à la foi du serment ? À coup sûr elle doit être impie et criminelle, une société qui fuit ainsi le jour et la lumière ; car celui qui fait le mal, dit l'apôtre, hait la lumière. Combien diffèrent d'une telle association les pieuses sociétés des fidèles qui fleurissent dans l'Église catholique ! Chez elles, rien de caché, pas de secret. Les règles qui les régissent sont sous les yeux de tous, et tous peuvent voir aussi les œuvres de charité pratiquées selon la doctrine de l'Évangile. Aussi n'avons-Nous pas vu sans douleur des sociétés catholiques de ce genre, si salutaires, si bien faites pour exciter la piété et venir en aide aux pauvres, être attaquées et même détruites en certains lieux, tandis qu'au contraire on encourage ou tout au moins on tolère la ténébreuse société maçonnique, si ennemie de Dieu et de l'Église, si dangereuse même pour la sûreté des royaumes.

Nous éprouvons, Vénérables Frères, de l'amertume et de la douleur en voyant que lorsqu'il s'agit de réprouver cette secte conformément aux constitutions de Nos prédécesseurs, plusieurs de ceux que leur fonction et le devoir de leur charge devraient rendre pleins de vigilance et d'ardeur en un sujet si grave, se montrent indifférents et en quelque sorte endormis. Si quelques-uns pensent que les constitutions apostoliques publiées sous peine d'anathème contre les sectes occultes et leurs adeptes et leurs fauteurs n'ont aucune force dans les pays où ces sectes sont tolérées par l'autorité civile, assurément ils sont dans une bien grande erreur.

Ainsi que vous le savez, Vénérables Frères, Nous avons déjà réprouvé cette fausse et mauvaise doctrine, et aujourd'hui Nous la réprouvons et condamnons de nouveau. Ce pouvoir suprême de paître tout le troupeau du Seigneur, que les Pontifes Romains ont reçu du Christ en la personne du bienheureux apôtre Pierre, et par conséquent le magistère suprême qu'ils doivent exercer dans l'Église dépendent-ils du pouvoir civil et peuvent-ils être empêchés sans raison et restreint par ce dernier? Dans cette situation, de peur que des hommes imprudents, et surtout la jeunesse, ne se laissent égarer, et pour que Notre silence ne donne lieu à personne de protéger l'erreur, Nous avons résolu, Vénérables Frères, d'élever Notre voix apostolique; et, confirmant ici, devant vous, les constitutions de Nos prédécesseurs, de Notre autorité apostolique, Nous réprouvons et condamnons cette société maçonnique et les autres du même genre, qui, tout en différant en apparence, se forment tous les jours dans le même but, et conspirent soit ouvertement, soit clandestinement, contre l'Église et les pouvoirs légitimes; et Nous ordonnons sous les mêmes peines que celles qui sont spécifiées dans les constitutions antérieures de Nos prédécesseurs à tous les chrétiens de toute condition, de tout rang, de toute dignité et de tout pays, de tenir ces mêmes sociétés comme proscrites et réprouvées par Nous.

Maintenant il ne Nous reste plus, pour satisfaire aux vœux et à la sollicitude de Notre cœur paternel, qu'à avertir et à exhorter les fidèles qui se seraient associés à des sectes de ce genre, d'avoir à obéir à de plus sages inspirations et à abandonner ces funestes conciliabules, afin qu'ils ne soient pas entraînés dans les abîmes de la ruine éternelle. Quant à tous les autres fidèles, plein de sollicitude pour les âmes, Nous les exhortons fortement à se tenir en garde contre les discours perfides des sectaires qui, sous un extérieur honnête, sont enflammés d'une haine ardente contre la religion du Christ et l'autorité légitime, et qui n'ont qu'une pensée unique comme un but unique, à savoir d'anéantir tous les droits divins et humains. Qu'ils sachent bien que les affiliés de ces sectes sont comme ces loups que le Christ Notre Seigneur a prédit devoir venir, couverts de peaux de brebis, pour dévorer le troupeau! Qu'ils sachent qu'il faut les mettre au nombre de ceux dont l'apôtre nous a tellement interdit la société et l'accès, qu'il a expressément défendu de leur dire même : ave (salut)! Que Dieu qui est riche en miséricorde, exauçant les prières de nous tous, fasse qu'avec le

secours de Sa Grâce, les insensés reviennent à la raison et que les hommes égarés rentrent dans le sentier de la justice! Que Dieu réprimande la fureur des hommes dépravés qui, à l'aide des sociétés ci-dessus mentionnées, préparent des actes impies et criminels, et que l'Église et la société humaine puissent se reposer un peu de tant de maux si nombreux et si invétérés!

Et afin que Nos vœux soient exaucés, prions aussi notre avocate auprès du Dieu très clément, la Très Sainte Vierge, Sa Mère immaculée dés son origine, à qui il a été donné de terrasser les ennemis de l'Église et les monstres d'erreurs! Implorons également la protection des bienheureux apôtres Pierre et Paul, par le glorieux sang desquels cette noble ville a été consacrée! Nous avons la confiance qu'avec leur aide et assistance, Nous obtiendrons plus facilement ce que Nous demandons à la bonté divine.

PIE IX, Pape